



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'ORGANISATION D'UN ANNIVERSAIRE SUR L'ESPLANADE JEANNE CAUVIN**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** la demande formulée par la société MADO sise, 24 Avenue de Boutiny – 06530  
Peymeinade ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'anniversaire du salon LE CONCEPT, une animation  
est organisée sur l'esplanade Jeanne Cauvin et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est  
nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La société MADO est autorisée à organiser l'anniversaire du salon LE CONCEPT sur  
l'esplanade Jeanne Cauvin, le samedi 19 octobre 2024, de 19h30 à 21h00.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la  
Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de  
la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS  
61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application  
« Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens :  
<https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux  
prolongeant celui du recours contentieux.